

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la salle communautaire de l'église, le lundi 15 novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

Sont présents :        Mme. Marguerite Desrosiers, mairesse  
                              Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1  
                              Mme Isabelle Houle, conseillère no 2  
                              Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3  
                              M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
                              Mme Sylvie Viens, conseillère no 6

Est absent :            M. William McMahan, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Marguerite Desrosiers.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h33 par madame Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, madame Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**21-11-178** Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

*5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #21-449 pour adoption du code d'éthique des élus  
5.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #21-450 pour adoption du code d'éthique des employés*

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**21-11-179** Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

### 5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'octobre 2021 se chiffrent à : 18 810,77 \$
- Les factures payées durant le mois d'octobre 2021 se chiffrent à : 8 575,13 \$

### 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

**21-11-180**

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2021 au montant de 133 557,05 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

### 5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, messieurs William McMahon, Gilles Bernier et mesdames Marguerite Desrosiers, Isabelle Houle, madame Mélanie Hardy, Sylvie Viens ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membre du conseil.

### 5.4 RÉPARTITION DES TÂCHES DES MEMBRES DU CONSEIL

Siège #1, Véronique Dufresne :	Bibliothèque Service Scolaire Loisirs Embellissement
Siège #2, Isabelle Houle :	Politique de la famille (1) Santé Bien être Hygiène du milieu (Sub) Loisirs
Siège #3, Mélanie Hardy:	Sécurité civile Sécurité incendie Politique agricole Régie des déchets (substitut) Transport routier et cours d'eau
Siège #4, William Mc Mahon :	Aménagement urbanisme Développement économique
Siège #5, Gilles Bernier :	Politique agricole (1) Sécurité civile

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Régie d'aqueduc  
Environnement  
Transport routier et cours d'eau  
Maire suppléant

Siège #6, Sylvie Viens :

Politique de la famille (Sub)  
Hygiène du milieu (1)  
Embellissement  
Transport collectif

## 5.5 PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE-EXERCICE FINANCIER 2022

La proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour l'exercice financier 2022 sont de :

Proportion médiane: 100%  
Facteur comparatif: 1,00

Comparativement à l'exercice financier 2021:

Proportion médiane: 100%  
Facteur comparatif: 1,00

Comparativement à l'exercice financier 2020:

Proportion médiane: 99%  
Facteur comparatif: 1,01

## ~~5.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #21-449 POUR ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS~~

Sujet reporté.

## ~~5.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #21-450 POUR ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS~~

Sujet reporté.

## 5.8 OFFRE DE SERVICES-REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ

**21-11-181**

Considérant qu'il y a lieu de combler le poste vacant de la directrice générale pour une durée d'un an en raison de congé de maternité;

Considérant les démarches effectuées, soient : affichage de postes dans trois journaux sur plus de deux semaines, publication sur les réseaux sociaux, sur le site de Québec Municipal, sur le site internet de la municipalité, sur Emploi Québec, bouche à oreille et contacts;

Considérant l'offre de services pour la comptabilité reçue par madame France Saint-Pierre;

Considérant que cette dernière s'engage à effectuer toute la comptabilité générale énumérée dans ladite offre de services au taux de 50\$ de l'heure en tant que salariée, plus les frais de déplacements à la demande de la direction générale à raison de deux jours semaines (ou plus au besoin durant la période budgétaire, taxation annuelle et fin d'année), et ce, pour la durée entière du congé de maternité de la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de madame France

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Saint-Pierre et de procéder à son engagement pour la durée du congé de maternité de madame la directrice générale qui débutera début 2022, et ce, pour une durée de 1 an au taux et conditions énumérés dans l'offre de service.

### 5.9 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Madame la directrice générale dépose l'addenda au rapport d'évaluation des bâtiments municipaux daté du 30 septembre 2021 incluant deux immeubles supplémentaires, soit la station d'épuration et l'usine d'épuration.

### 5.10 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE-20 NOVEMBRE 2021- PROCLAMATION

**21-11-182** Considérant qu'à chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée mondiale de l'enfance*;

Considérant la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante de continuum éducatif;

Considérant que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

Considérant que selon l'UNESCO, l'éducation est en droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne et souhaite que cette journée soit consacrée à des activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier;

Considérant le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 4 octobre 2021;

En conséquence, sur la proposition madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer le 20 novembre 2021 Journée mondiale de l'enfance et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

### 5.11 GUIGNOLÉE LOCALE-DEMANDE DE DON

**21-11-183** Considérant le contexte économique et sanitaire particulier causé par la Covid-19;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demeure un fier partenaire de la Guignolée locale;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une somme de 750\$ pour la Guignolée locale.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

### 5.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #21-448 POUR ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Avis de motion est donné par madame Sylvie Viens de la présentation pour adoption, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, du projet de règlement 21-448 relatif à la rémunération et allocation des dépenses des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

L'objet de ce règlement est d'établir la rémunération et l'allocation des élus municipaux.

Afin de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sur la rémunération des élus a été remise aux membres du conseil.

Afin de se conformer à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, madame Sylvie Viens fait la présentation du projet de règlement 21-448. Un avis public sera publié.

### 5.13 CROIX-ROUGE-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

**21-11-184**

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente avec Croix-Rouge et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente. D'autoriser le paiement de la contribution au montant de 170 \$.

### 5.14 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL- DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

**21-11-185**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Mélanie Hardy

Appuyée par madame Isabelle Houle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à permettre à ses citoyens, au nombre de 524, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2021.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

### 5.15 LETTRE D'INFORMATION DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-MARCEL-DÉPÔT

Suite à la réception de la lettre de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Marcel, le conseil municipal désire organiser une prochaine rencontre afin de pouvoir en discuter.

### 5.16 DÉSIGNATION DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE D'ENGAGEMENT ENVERS LE PROJET DE L'ÉCOLE EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE DE SAINT-MARCEL

Madame la conseillère Sylvie Viens appuie le projet.

Les autres conseillers présents désirent reporter le sujet au mois prochain lorsque le budget 2022 sera finalisé.

### 5.17 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUE-PARTIE 11- NOUVELLE ADHÉSION-MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT-ADDENDA 2021-SIGNATURE-AUTORISATION

**21-11-186**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-376, adoptée le 22 novembre 2017 par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre sur pied un service juridique destiné aux municipalités et d'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – Partie 11*;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est partie à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 157-07-2021, adoptée le 6 juillet 2021, a manifesté son désir d'adhérer à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11*, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et suivant les conditions de ladite entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les municipalités parties à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11* doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion sera prise en compte lors de l'adoption de la Partie 11 du budget 2022 de la MRC des Maskoutains et lors de l'adoption du règlement de quotes-parts de la Partie 11 pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11* et à l'Addenda 2021-1 soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Mélanie Hardy

Appuyée par madame Isabelle Houle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11* par la signature de l'Addenda 2021-1 soumis aux membres du conseil; et

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

D'AUTORISER la mairesse, Marguerite Desrosiers, et le directeur général, Julie Hébert, à signer l'Addenda 2021-1 à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – Partie 11* pour et au nom de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu afin de donner application à la présente résolution.

5.18 MATINÉES GOURMANDES-ÉDITION 2022-RECONDUCTION-  
APPROBATION-INTENTION

**21-11-187**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-10-390, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2022, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées par le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit *Le soutien au développement rural*;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à six municipalités, à raison d'une tenue par municipalité, et ce, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2022 sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Sylvie Viens  
Appuyée par madame Véronique Dufresne  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2022, un samedi de 9 h à 13 h; et

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 à 15 h; et

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2022, et ce, en respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, s'il y a lieu; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains avant le 11 février 2022.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

### 5.19 LÉGION ROYALE CANADIENNE-FILIALE 002-DEMANDE POINTS DE VENTE DANS LES BUREAUX MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Gilles Bernier appui la demande.

Les autres conseillers ne désirent pas contribuer à la demande.

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

### 7. TRANSPORT ROUTIER :

#### 7.1 ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER-RANG BOURGCHEMIN EST-SAISON 2021-2022

**21-11-188**

Considérant l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Hugues en septembre 2009 concernant l'entretien d'une partie du 2e rang (Rang Bourgchemin Est) située sur notre territoire;

Considérant que cette portion de route est d'une longueur approximative de 0,7 kilomètre sur notre territoire;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues nous offre de déneiger cette portion de route au tarif de 2 000\$ pour la saison 2021-2022;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de la Municipalité de Saint-Hugues et que la moitié de cette somme sera payable le 15 novembre 2021 et la seconde payable le 15 février 2022 sur présentation de factures.

#### 7.2 TRAVAUX DE PAVAGE DU 4<sup>E</sup> RANG NORD SUR 1,5 KM-MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

**21-11-189**

Considérant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu d'effectuer les travaux de pavage du 4<sup>e</sup> rang Nord sur 1,5 km;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu peut recourir au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en vertu de l'entente inter-municipale signée;

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation d'estimation avant-projet, étude préliminaire et estimation, plans et devis, autorisations environnementales si requis, appel d'offres, fermeture de dossier.



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 7.3 RATIFIANT-TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE POUR RÉPARATIONS URGENTES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**21-11-190**

Considérant que de nombreuses interventions doivent rapidement être effectuées sur les routes du territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu afin d'éviter une détérioration subite et dangereuse;

Considérant que les travaux nécessaires sont du rapiéçage de la route afin d'éviter que l'eau s'infilte dans les fissures;

Considérant que le rapiéçage des routes en 2021 avait été effectué par l'entreprise Smith Asphalte Inc. et qu'il est logique de continuer avec eux pour les travaux supplémentaires;

Considérant qu'un prix à la tonne métrique a été demandé à Smith Asphalte pour les travaux d'urgence, et ce, qui a été établi à 224\$ de la tonne métrique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ledit contrat de travaux d'urgences sur le territoire de Saint-Marcel-de-Richelieu à Smith Asphalte Inc. à un coût de 224\$ de la tonne métrique.

Il est également résolu que la dépense totale taxes incluses de 16 225,27\$ soit absorbée pour 3 873,22\$ dans le poste #02-320-00-620 (rapiéçage) et le solde de 12 352,05\$ dans le poste #55-991-00 (surplus accumulé).

## 7.4 FAUCHAGE HAUT REPLAT DE TALUS DU CÔTÉ DES AGRICULTEURS-INTENTIONS

**21-11-191**

Considérant que le fauchage traditionnel des levées de chemin est effectué aux abords de la route municipale ainsi qu'au fond du talus;

Considérant que le fauchage du haut du replat de talus du côté des agriculteurs est inaccessible par le côté du chemin municipal;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir, à chaque propriétaire frontalier des talus en question, une lettre à l'été 2022 afin de demander leur collaboration pour le fauchage du haut du replat de talus du côté de leur terre agricole.

## 7.5 STABILISATION DU RANG BORD-DE-L'EAU NORD-ESTIMATION-CHOIX

**21-11-192**

Considérant la réception l'estimation préliminaire des coûts pour les travaux de stabilisation du rang Bord-de-l'Eau Nord du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour les options 2 et 3 proposées par Englobe;

Considérant qu'il y a lieu de faire un choix entre les deux méthodes proposées;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de choisir la méthode #3, soit de remplacer le remblai existant de la route au coût estimatif de 556 820\$ taxes incluses, ce qui comprend le remplacement complet de la structure de rue incluant la sous-fondation, la fondation et les couches d'enrobés bitumineux et la revégétalisation des talus.

Il est également résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation d'estimation avant-projet, étude préliminaire et estimation, plans et devis, autorisations environnementales si requis, appel d'offres, fermeture de dossier. Le conseil municipal désire que le service d'ingénierie communique directement avec le Ministère des Transports afin de vérifier s'il y a des travaux de prévus prochainement sur la structure afin de coordonner le tout.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU :

### 8.1 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2022

21-11-193

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquiescer des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 10 décembre 2021 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquiescer des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Mélanie Hardy

APPUYÉE PAR : madame Isabelle Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)</b>	<b>BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)</b>	<b>BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)</b>
<b>360 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>360 LITRES</b>
12		

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 378, RUE SAINT-PIERRE, SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, J0H 1T0

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2021. Un avis d'infraction a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Deux (2) permis ont été émis ; soit un (1) permis d'agrandissement de garage et un (1) permis d'installation septique pour un montant total des travaux estimés à 7 500\$.

## 9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #21-441-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE »

21-11-194

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021, conformément à la loi, par madame Sylvie Viens ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 4 octobre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 15 novembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE le conseil adopte, lors de la séance du 15 novembre 2021, le règlement numéro 21-441-1 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale ».**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #21-442-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE »

21-11-195

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente il y a lieu de préciser, dans le règlement d'urbanisme, les pouvoirs et fonctions de l'inspecteur de rives;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021, conformément à la loi, par madame Sylvie Viens ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 4 octobre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 15 novembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE **le conseil adopte, lors de la séance du 15 novembre 2021, le règlement numéro 21-442-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale ».**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- 9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT #21-370-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DEMANDES POUR UN CHANGEMENT D'USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL DANS LA ZONE AGRICOLE »

21-11-196

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021, conformément à la loi, par madame Sylvie Viens ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 4 octobre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 15 novembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE le conseil adopte, lors de la séance du 15 novembre 2021, le règlement numéro 21-370-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole ».**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

### 9.5 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME-RENOUVELLEMENT POUR DEUX ANS

**21-11-197**

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans;

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux conseillers et trois citoyens afin de former ledit comité;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Gilles Bernier et madame Véronique Dufresne à titre de conseillers, et monsieur Gabriel Nault à titre de citoyen.

Il est également résolu d'afficher la disponibilité des deux postes citoyens vacants à toute la population et d'y mentionner qu'il y a une rémunération de 60\$ de versée pour chaque présence citoyenne.

### 9.6 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'ALIÉNATION ET LE MORCELLEMENT DU LOT 3219060 DANS LE BUT D'EN VENDRE UNE PARTIE AU PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 219 059-DEMANDE D'APPUI MODIFIÉE

**21-11-198**

Considérant que le demandeur souhaite morceler le lot 3 219 060 dans le but d'en vendre une parcelle au propriétaire du lot 3 219 059;

Considérant que le lot actuel du demandeur n'est pas viable pour pratiquer l'agriculture;

Considérant que l'échange ne modifierait pas l'homogénéité de la zone agricole;

Considérant que l'utilisation du sol sur les parties de lots visées demeurera la même et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture;

Considérant que l'utilisation, actuellement résidentielle, des deux parcelles, continuera d'être résidentielle;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Il est proposé par madame Sylvie Viens

Appuyée par monsieur Gilles Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu appuie la demande d'autorisation adressé à la CPTAQ.

### 9.7 RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS-INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT-DÉSIGNATION-APPROBATION

**21-11-199**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur à venir du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 05-03-61, adoptée le 7 mars 2005, le conseil de la municipalité a désigné l'inspecteur en bâtiment et inspecteur agraire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre d'inspecteur régional adjoint aux fins de l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatifs à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* abroge et remplace le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de désigner l'inspecteur en bâtiment et inspecteur agraire pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Sylvie Viens, Appuyée par monsieur Gilles Bernier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, l'inspecteur en bâtiment et inspecteur agraire pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

## **10. LOISIRS ET CULTURE :**

### **10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS**

Madame la directrice générale dépose le rapport de dépenses de l'activité d'Halloween organisé par monsieur Luc Léger, coordonnateur en loisirs. La fête de Noël est en préparatif.

### **10.2 SURVEILLANT DE PATINOIRE**

**21-11-200**

Considérant l'affichage du poste de Surveillant de patinoire pour la saison 2021-2022;

Considérant les curriculums vitae reçus pour ledit poste;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de monsieur Nicolas Fillion à titre de surveillant de patinoire du lundi au vendredi au taux horaire de 16\$ de l'heure.

Il est également résolu de relancer la recherche pour combler le poste de fin de semaine, soit le samedi et le dimanche afin de pouvoir offrir le service de patinoire pour la saison hivernale.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **11. POINT D'INFORMATION :**

- 11.1 Résolution #21-10-360-Règlement #21-582 modifiant le règlement #03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude) -Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme (MRC des Maskoutains)
- 11.2 Résolution #21-10-361-Règlement #20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution #21-10-353-Budget 2021-Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) -Adoption-Quotes-parts 2021-Résolution #20-11-338-Modification-Approbation (MRC des Maskoutains)
- 11.4 Résolution #21-10-369- Programme d'aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19-MAMH-Acquisition d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique par les municipalités- Financement par la MRC des Maskoutains-Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.5 Résolution #21-10-370-Gestion des archives-Fourniture de services entourant un progiciel-Projet d'entente intermunicipale modifié- Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.6 Lettre du MAMH concernant le règlement sur les bandes riveraines de la MRC non conforme selon l'orientation gouvernementale
- 11.7 Résolution #168-10-21-Fermeture du chemin de la Traverse-Période de dégel (Municipalité de Saint-Aimé)
- 11.8 Lettre de remerciement de l'école de St-Marcel et fin du projet de récupération des masques

## **12. SUJET DIVERS**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

### 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**21-11-201**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h29.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale